



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025/133**  
**du mercredi 14 mai 2025**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**  
**pour un dépôt de benne au 19 Rue d'Anjou**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'arrêté permanent 2025/004 du mercredi 8 janvier 2025 réglementant et interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T sur le territoire de la Ville de Ris-Orangis,

**VU** la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018 fixant les montants des droits de voirie et d'occupation du domaine public,

**VU** le règlement communal de voirie,

2025/

**CONSIDERANT** la demande présentée par le riverain, domicilié au 19 Rue d'Anjou à RIS-ORANGIS, relative à un dépôt de benne au 19 Rue d'Anjou à RIS-ORANGIS, par la Société ELR Entreprise, sise 8 Rue de Charaintru – 91360 EPINAY-SUR-ORGE,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Autorisation.**

Le riverain, domicilié au 19 Rue d'Anjou à RIS-ORANGIS, est autorisé à faire déposer une benne, devant le 19 rue d'Anjou à RIS-ORANGIS, par la Société ELR Entreprise, sise 8 Rue de Charaintru – 91360 EPINAY-SUR-ORGE.

### **L'autorisation entrainera :**

- Une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Une dérogation à l'arrêté permanent 2025/004 du mercredi 8 janvier 2025 réglementant et interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T sur le territoire de la Ville de Ris-Orangis.

### **ARTICLE 2 : Redevance.**

En application de la décision n° 2018/367 du mardi 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de **32,07 €**, soit 15,45 € + 16,62 € (5,54 € x 3 jours), est due au titre de la présente autorisation. Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du trésor public.

### **ARTICLE 3 : Sécurisation.**

Le pétitionnaire veillera à ce que la benne ne crée aucune gêne, tant pour les piétons que pour les automobilistes. Des précautions particulières devront être prises et des protections devront être installées au sol lors des manœuvres de pose et de reprise de la benne de manière à ne pas endommager les revêtements de la chaussée et du trottoir.

### **ARTICLE 4 : Signalisation.**

Une signalisation sera mise en place par le demandeur pour matérialiser l'emplacement de la benne de façon à éviter tout danger pour les usagers.

### **ARTICLE 5 : Circulation.**

A aucun moment, les travaux ne devront entraîner l'interruption de la circulation.

L'entrée et la sortie d'un poids lourds seront autorisées pour déposer et enlever une benne, entre 8 h 30 et 16 h 30, au 19 Rue d'Anjou à Ris-Orangis.

2025/

**ARTICLE 6 : Infraction.**

Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 : Affichage.**

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

**ARTICLE 8 : Durée.**

Le présent arrêté est applicable du jeudi 5 juin 2025 au samedi 7 juin 2025.

**ARTICLE 9 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 14 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

27 MAI 2025

Publié le :

27 MAI 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/

